

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

19 février 2018-Ordonnance n°2018-011/P-RM autorisant la ratification de l'accord-cadre de financement par vente à tempérament et de l'accord de crédit-bail, signés à Washington (Etats-Unis d'Amérique), le 10 octobre 2017 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue du financement du projet de construction de la centrale électrique thermique de 100 MW à Sirakoro...**p.351**

06 mars 2018-Ordonnance n°2018-012/P-RM portant création du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP).....**p.352**

06 mars 2018-Ordonnance n°2018-013/P-RM portant abrogation de l'Ordonnance n°92/041/P-CTSP du 03 juin 1992 portant création de la fondation du 26 mars.....**p.355**

12 février 2018-Décret n°2018-0099/P-RM portant abrogation partielle du décret n°2015-0340/P-RM du 08 mai 2015 portant nomination au Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne.....**p.355**

14 février 2018-Décret n°2018-0119/P-RM portant nomination du secrétaire général adjoint de la Présidence de la République....**p.356**

Décret n°2018-0120/P-RM portant détachement de magistrat.....**p.356**

Décret n°2018-0121/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission au cabinet du Premier Ministre.....**p.356**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 14 février 2018-Décret n°2018-0122/PM-RM** portant nomination d'un chef de département au Secrétariat Général du Gouvernement...**p.357**
- Décret n°2018-0123/P-RM** autorisant le Premier Ministre à présider le Conseil des Ministres du 21 février 2018.....**p.357**
- Décret n°2018-0124/P-RM** portant nomination au grade de général de division.....**p.357**
- Décret n°2018-0125/P-RM** portant nomination de l'inspecteur général des armées et services.....**p.358**
- Décret n°2018-0126/P-RM** portant nomination à titre posthume.....**p.358**
- Décret n°2018-0127/P-RM** portant promotion de grade dans le corps des inspecteurs du cadre de la surveillance des services pénitentiaires et de l'éducation surveillée.....**p.359**
- Décret n°2018-0128/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.359**
- Décret n°2018-0129/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.360**
- Décret n°2018-0130/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.360**
- Décret n°2018-0131/P-RM** portant radiation d'un magistrat pour cause de décès.....**p.360**
- 15 février 2018-Décret n°2018-0132/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation...**p.361**
- Décret n°2018-0133/P-RM** portant nomination du directeur général de l'administration du territoire.....**p.361**
- Décret n°2018-0134/P-RM** portant nomination du Directeur général du Pari mutuel urbain (PMU-Mali).....**p.362**
- Décret n°2018-0135/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Local.....**p.363**
- 15 février 2018-Décret n°2018-0136/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et du Désenclavement.....**p.363**
- Décret n°2018-0137/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances.....**p.364**
- Décret n°2018-0138/P-RM** portant nomination à l'inspection des finances.....**p.364**
- Décret n°2018-0139/P-RM** portant nomination du Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.....**p.365**
- Décret n°2018-0140/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'inspection des services de Sécurité et de la Protection civile.....**p.365**
- Décret n°2018-0141/P-RM** portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.....**p.366**
- Décret n°2018-0142/P-RM** portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Education Nationale.....**p.367**
- Décret n°2018-0143/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Collectivités Territoriales.....**p.367**
- Décret n°2018-0144/P-RM** portant nomination au Ministère des Droits de l'Homme.....**p.368**
- Décret n°2018-0145/P-RM** portant nomination du Directeur national des Affaires religieuses et du culte.....**p.369**
- Décret n°2018-0146/P-RM** portant nomination au Secrétariat général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....**p.369**
- Décret n°2018-0147/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre des Transports et du Désenclavement.....**p.370**
- Décret n°2018-0148/P-RM** portant nomination au Cabinet du Ministre des Sports.....**p.370**

15 février 2018-Décret n°2018-0149/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Elevage et de la Pêche.....p.371

Décret n°2018-0150/P-RM fixant l'indemnité mensuelle de fonction du président du Conseil d'Administration de l'Agence des énergies renouvelables du Mali (AER-Mali).....p.372

Décret n°2018-0151/P-RM portant rectificatif au Décret n°2018-0080/P-RM du 29 janvier 2018 portant nomination au Ministère de l'Education Nationale...p.372

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

28 février 2018-Arrêté n°2018-0469/MJ-SG portant désignation des Assesseurs près la Cour d'Assises de Bamako pour l'année 2018.....p.373

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

28 février 2018-Arrêté n°2018-0480/MESRS-SG portant création et organisation du diplôme de Master dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali.....p.379

Annonces et communications.....p.381

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2018-011/P-RM DU 19 FEVRIER 2018 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE DE FINANCEMENT PAR VENTE A TEMPERAMENT ET DE L'ACCORD DE CREDIT-BAIL, SIGNES A WASHINGTON (ETAT-UNIS D'AMERIQUE), LE 10 OCTOBRE 2017 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) EN VUE DU FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE ELECTRIQUE THERMIQUE DE 100 MW A SIRAKORO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018-006 du 12 janvier 2018 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord-cadre de financement par vente à tempérament et de l'Accord de Crédit-bail, signés à Washington (Etats-Unis d'Amérique), le 10 octobre 2017 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue du financement du projet de construction de la centrale électrique thermique de 100 MW à Sirakoro d'un montant de :

- **pour l'Accord-cadre de financement par vente à tempérament :** 3 milliards 312 millions 582 mille 850 francs CFA ;

- **un Accord de Crédit-bail :** pour un montant ne dépassant pas 93 milliards 769 millions 53 mille 150 francs CFA.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 19 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

ORDONNANCE N°2018-012/P-RM DU 06 MARS 2018 PORTANT CREATION DU CENTRE D'ETUDES ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ANALYSE ET DE PLAIDOYER (CERCAP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2018-006 du 12 janvier 2018 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

TITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1er : Il est créé un établissement public à caractère scientifique et technologique, dénommé « Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer », en abrégé CERCAP.

Le CERCAP est un établissement public national.

Article 2 : Le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP) a pour mission, de réaliser des travaux de recherche et de formation en appui aux services publics dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et le renforcement des capacités du secteur privé et de la société civile.

A ce titre, il est chargé :

- de mener des travaux d'études et de recherches, dans les domaines de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques ;
- d'effectuer des travaux d'études, de recherche et de formation en réponse aux besoins des usagers de l'Administration publique, du Secteur privé et de la Société civile ;

- de contribuer au renforcement des capacités d'analyse, d'influence et de plaidoyer du secteur privé et de la société civile dans le processus de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques ;
- de veiller à la mise en place et à la fonctionnalité de cadres et mécanismes d'examen, de validation et de diffusion des résultats de travaux d'études et de recherche ;
- d'assurer la capitalisation des expériences en matière de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques, de renforcement des capacités d'analyse et de plaidoyers du secteur privé et de la société civile.

TITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

Article 3 : Le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer reçoit en dotation initiale, l'ensemble des biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat.

Article 4 : Les ressources du CERCAP sont constituées par :

- les subventions de l'Etat et des partenaires techniques et financiers nationaux et étrangers ;
- les revenus provenant des prestations de services ;
- les appuis des partenaires techniques et financiers nationaux et étrangers ;
- les dons et legs ;
- les emprunts ;
- les ressources diverses.

TITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 5 : Les organes d'administration et de gestion du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction générale ;
- les organes de consultation.

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 6 : Le Conseil d'administration est l'organe délibérant du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer. Dans les limites des lois et règlements en vigueur en République du Mali, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- adopter le programme de travail et le budget y afférent ;
- examiner et approuver les rapports annuels d'activités du Centre ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports d'audit des comptes du Centre ;

· examiner et adopter les outils et procédures d'administration et de gestion, notamment l'organigramme du Centre, le règlement intérieur, le manuel de procédures, le manuel de gestion des ressources humaines, le plan de carrière et le plan de recrutement du personnel.

SECTION II : DE LA COMPOSITION

Article 7 : Le Conseil d'administration du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer est composé comme suit :

- les représentants des pouvoirs publics ;
- les représentants du Secteur privé ;
- le représentant de la Société civile ;
- le représentant des travailleurs du Centre.

SECTION III : DE LA DESIGNATION DES MEMBRES.

Article 8 : Les représentants des pouvoirs publics sont désignés es qualité.

Les représentants des organisations de la Société civile et du Secteur privé sont choisis par leurs organisations faitières ou consulaires respectives.

Le représentant des travailleurs est choisi par les travailleurs du CERCAP réunis en assemblée générale.

En cas de vacance, les remplaçants sont désignés dans les mêmes conditions.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 9 : Le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 10 : Le Directeur général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Centre.

Il est responsable de la réalisation des programmes d'activités approuvés par le Conseil d'administration.

Il représente le Centre dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il est chargé :

- de veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'administration et assurer la mise en œuvre et le suivi des délibérations dudit Conseil ;
- d'exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'administration ou à l'autorité de tutelle ;
- d'élaborer et soumettre à l'approbation du Conseil d'administration, les programmes de travail et les budgets correspondants ;
- d'exécuter les budgets approuvés ;
- de passer les baux, conventions et contrats, au nom du Centre ;
- de gérer les relations extérieures du Centre.

Article 11 : Le Directeur général est secondé et assisté d'un Directeur général adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE III : DES ORGANES DE CONSULTATION

Article 12 : Les organes de consultation du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer sont :

- le Comité scientifique et technique ;
- le Comité de Gestion.

SECTION I : DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 13 : Le Comité scientifique et technique du Centre est l'organe de consultation chargé d'examiner et de valider les produits des travaux d'études/recherche, les notes d'analyses et de réflexions ainsi que tous autres documents à caractère scientifique produits par les experts du Centre avant leur publication et leur diffusion à grande échelle. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et de valider les rapports d'études/recherche ;
- d'examiner et de valider les notes d'analyses et de réflexions ;
- d'examiner les avant-projets de programmes d'activités ainsi que les rapports d'activités y afférents ;
- d'examiner et de valider les documents de projets préparés par les experts du Centre avant leur soumission éventuelle au Gouvernement ou à des partenaires techniques et financiers ;
- d'examiner et de valider tous autres documents produits dans le cadre des activités du Centre et qui ont un caractère scientifique.

Le Comité scientifique et technique peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences.

SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION

Article 14 : Le Comité scientifique et technique du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer est composé :

- des représentants des pouvoirs publics ;
- des personnes ressources choisies en fonction de leurs spécialités ;
- des représentants du Secteur privé ;
- le représentant de la Société civile ;

SOUS-SECTION III : DE LA DESIGNATION DES MEMBRES.

Article 15 : Les représentants des pouvoirs publics sont désignés es qualité.

Les autres membres sont choisis en fonction de leurs qualifications et de leurs expériences scientifiques et techniques.

Le Comité scientifique et technique peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences.

SECTION II : DU COMITE DE GESTION

SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 16 : Le Comité de Gestion est un organe consultatif chargé d'assister le Directeur général dans les tâches de gestion.

Il est consulté sur les questions suivantes :

- les mesures et actions d'amélioration des conditions de travail et de vie ;
- les mesures et actions de réduction et d'augmentation des effectifs ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans de formation et de perfectionnement ;
- la conclusion de contrats ou de protocoles de collaboration avec d'autres institutions de recherche nationales ou étrangères ;
- toutes autres mesures ou actions visant l'amélioration des performances individuelles et collectives des travailleurs du Centre.

SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION

Article 17 : Le Comité de gestion est composé :

- de la direction ;
- des services techniques ;
- des travailleurs.

SOUS-SECTION III : DE LA DESIGNATION DES MEMBRES.

Article 18 : Les représentants de la direction, des services techniques sont désignés es qualité.

Le représentant des travailleurs est désigné par les travailleurs réunis en assemblée générale.

TITRE IV : DE LA TUTELLE

Article 19 : Le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer est placé sous la tutelle du ministre chargé de la Statistique.

La tutelle consiste en un contrôle de légalité exercé sur les autorités du Centre et sur leurs actes.

La tutelle sur les autorités du Centre s'exerce par voie de substitution, de suspension ou de révocation.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, de substitution ou de sursis à exécution.

Article 20 : L'autorisation préalable est requise dans les cas suivants :

- l'acceptation conditionnelle de subventions, dons et legs ;
- les emprunts d'une durée supérieure à un (01) an ;
- la signature d'une convention d'un montant égal ou supérieur à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ;
- les prises de participations financières ou toutes mesures et actions consistant en la cession de biens ou ressources du Centre.

Article 21 : Sont soumis à l'approbation expresse les actes de gestion suivants :

- l'organigramme du Centre ;
- le plan de recrutement ;
- le budget annuel et le programme auquel il se rapporte ;
- le règlement intérieur du Centre.

Article 22 : L'autorisation préalable et l'approbation expresse sont demandées par requête du Directeur général du Centre.

L'autorité de tutelle dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la requête, pour notifier son autorisation, son approbation expresse ou son refus d'autorisation ou d'approbation.

Passé ce délai, l'autorisation ou l'approbation est considérée comme acquise.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer.

Article 24 : La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Ordonnance n°05-026/P-RM du 27 septembre 2005 portant création du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubève MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population par intérim,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les
Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,
Maouloud BEN KATTRA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre des Collectivités territoriales,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de la Promotion
de l'Investissement et du Secteur privé,
Maître Baber GANO**

**Le ministre des Droits de l'Homme,
Maître Kadidia SANGARE COULIBALY**

**ORDONNANCE N°2018-013/P-RM DU 06 MARS
2018 PORTANT ABROGATION DE
L'ORDONNANCE N°92/041/P-CTSP DU 03 JUIN
1992 PORTANT CREATION DE LA FONDATION DU
26 MARS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018-006 du 12 janvier 2018 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Les dispositions de l'Ordonnance n°92-041/
P-CTSP du 03 juin 1992 portant création de la Fondation
du 26 Mars, sont abrogées.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action
humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

DECRETS

**DECRET N°2018-0099/P-RM DU 12 FEVRIER 2018
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2015-0340/P-RM DU 08 MAI 2015
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2015-0340/P-
RM du 08 mai 2015 portant nomination au Ministère de
l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse
et de la Construction citoyenne, sont abrogées, en ce qui
concerne Madame **Yagalé Marie TOGO**, N°Mle 729-
77.Y, Professeur principal d'Enseignement secondaire, en
qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 12 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,**
Maouloud BEN KATTRA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0119/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL ADJOINT DE LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Emmanuel SAGARA, Enseignant, est nommé **Secrétaire général adjoint** de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions Décret n°2015-0019/P-RM du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Moustapha BEN BARKA, en qualité de **Secrétaire général adjoint** de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0120/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT DETACHEMENT DE MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Moussa Kolon COULIBALY, N°Mle 907-78.Z, Magistrat de grade exceptionnel, est détaché auprès du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0121/PM-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Mamadou TRAORE, Juriste, est nommé **Chargé de Mission au Cabinet du Premier ministre**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2018-0122/PM-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 fixant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Fousseini COULIBALY**, N°Mle 0111-922-J, Administrateur civil, est nommé **Chef du Département des Etudes et de la Recherche** au Secrétariat général du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0572/PM-RM du 14 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Etienne COULIBALY, N°Mle 0104-119-S, Administrateur civil en qualité de Chef du Département des Etudes et de la Recherche au Secrétariat général du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0123/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU 21
FEVRIER 2018**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Premier ministre, Monsieur Soumeylou Boubèye MAIGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 21 février 2018 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

**I. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE :**

1°) Projets de texte relatifs au Statut des Fonctionnaires de la Police nationale.

**II. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES :**

2°) Projet de décret portant affectation au Ministère de l'Energie et de l'Eau de la parcelle de terrain objet du Titre foncier n°4123 du Cercle de Kita, sise à Bankassi, Commune rurale de Kita-Ouest, Cercle de Kita.

III. MINISTERE DE LA JUSTICE :

3°) Projet de décret portant modification du Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011 fixant le ressort des juridictions et déterminant le parquet général d'attache des parquets des tribunaux de grande instance et des parquets des tribunaux d'instance.

IV. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

4°) Projet de décret accordant une concession de pompage de 9650 mètres cubes par jour des eaux souterraines à la Société des Mines de Komana (SMK).

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATION ECRITE :

D/ COMMUNICATIONS VERBALES :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0124/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
GENERAL DE DIVISION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2018-0081/P-RM du 29 janvier 2018 fixant les conditions, les critères et les procédures d'avancement des Officiers des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Le Général de Brigade **Ibrahim Dahirou DEMBELE** de l'Armée de Terre est nommé au grade de **Général de Division**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0125/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
GENERAL DES ARMEES ET SERVICES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Le Général de Division **Ibrahim Dahirou DEMBELE** est nommé **Inspecteur général** des Armées et Services.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0548/P-RM du 03 août 2016 portant nomination de l'**Inspecteur général** des Armées et Services, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0126/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Issiaka KONE** de la Gendarmerie nationale est nommé au grade de **Chef d'Escadron** à titre posthume à compter du 1er décembre 2017.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0127/P-RM DU 14 FEVRIER 2018 PORTANT PROMOTION DE GRADE DANS LE CORPS DES INSPECTEURS DU CADRE DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du cadre de la surveillance des services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2017-0468/P-RM du 12 juin 2017 fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du cadre de la surveillance des services pénitentiaires et de l'Education surveillée,

DECRETE :

Article 1er : A compter du 1er juillet 2017, le fonctionnaire du cadre de la surveillance des services pénitentiaires et de l'Education surveillée des Inspecteurs dont le nom suit est promu au grade ci-après :

Inspecteur Divisionnaire-M

N°	Prénom	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
01	Abdoulaye Idrissa	MAIGA	Inspecteur Divisionnaire	2 ^{ème}	802	Inspecteur Divisionnaire-Major	1 ^{er}	914

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0128/P-RM DU 14 FEVRIER 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Laurent BART**, Commandant de la Force de la Mission d'Entraînement de l'Union Européenne au Mali (EUTM), est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0129/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite nationale avec Effigie « Lion Debout » est décernée à titre étranger au Commandant **Joao PIMENTA**, Conseiller en Doctrine et Education au sein de l'ADVISORY Task Force (ATF) de l'European Union Training Mission (EUTM), en fin de mission.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0130/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET
ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la Croix de la Valeur Militaire est décernée, à titre posthume et étranger, au Caporal **Yao AGOUDAH**, MI 56 253, du Bataillon togolais de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0131/P-RM DU 14 FEVRIER 2018
PORTANT RADIATION D'UN MAGISTRAT POUR
CAUSE DE DECES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès ;

Vu l'Acte de décès n°216/RG 5 du 16 novembre 2017 du Centre secondaire de Kalaban Coura,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Lamine dit Lambert OUEDRAOGO**, N°Mle 0111-273.X, Magistrat, précédemment en service à l'Institut nationale de Formation judiciaire, est radié des effectifs du corps des Magistrats à compter du 19 juillet 2017, date de son décès.

Article 2 : Les ayants droit de l'intéressé ont droit au capital-décès conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0132/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Housseyni TOURE**, Politologue ;

Chargés de mission :

- Madame **CAMARA Fata Gorko Mondo MAIGA**, N°Mle 0119-763.V, Journaliste et Réalisateur ;
- Monsieur **Haminy Belco MAIGA**, Gestionnaire ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Nouhoum CISSE**, Agent commercial ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Massama SIDIBE**, N°Mle 937-96.V, Secrétaire d'Administration.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après portant nomination au Ministère de l'Administration territoriale :

- n°2017-0149/P-RM du 08 mai 2017 portant nomination de l'Adjudant-chef **Mamadou KONATE**, N°Mle 7550, en qualité d'**Attaché de Cabinet** ;

- n°2017-0430/P-RM du 19 mai 2017 portant nomination de Monsieur **Siragata TRAORE**, Juriste, en qualité de **Chef de Cabinet**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0133/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-055 du 28 juillet 2011 portant création de la Direction générale de l'Administration du Territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2011-573/P-RM du 13 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Administration du Territoire ;

Vu le Décret n°2011-575/P-RM du 13 septembre 2011 déterminant le cadre organique de la Direction générale de l'Administration du Territoire ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Souleymane Amadou SANGARE**, N°Mle 934-46.M, Administrateur civil, est nommé **Directeur général** de l'Administration du Territoire.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions du Décret n°2016-0795/P-RM du 14 octobre 2016 portant nomination au Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat, en ce qui concerne Monsieur **Allaye TESSOUGUE**, N°Mle 397-47.D, Administrateur civil, en qualité de **Directeur général** de l'Administration du Territoire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0134/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU PARI MUTUEL URBAIN (PMU-
MALI)****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de en République du Mali ;

Vu la Loi n°94-021 du 06 mai 1994 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à participer pour le compte de l'Etat à la création d'une société d'économie mixte, dénommée « Société du Pari Mutuel Urbain » (PMU-Mali) ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Youba Ould MESSAOUD**, Juriste, est nommé **Directeur général** du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0064/P-RM du 25 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Youba Ould MESSAOUD**, Juriste, en qualité d'**Administrateur représentant de l'Etat** au sein du Conseil d'Administration de la Société du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0135/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU
DEVELOPPEMENT LOCAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **KEITA Hawa KEITA**, N°Mle 0109-572.N, Inspecteur des Finances, est nommée **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère du Développement local.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Développement local,
Soumana Mory COULIBALY**

**DECRET N°2018-0136/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sanoussi KOROBARA**, N°Mle 496-80.R, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Transports et du Désenclavement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Transports
et du Désenclavement,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**DECRET N°2018-0137/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou Amadou N'DOURE**, Economiste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018 -0138/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DES
FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-059/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-076/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à l'Inspection des Finances en qualité de :

Inspecteur en Chef adjoint :

- Monsieur **Issa KEITA**, N°Mle 983-46.M, Inspecteur des Finances ;

Inspecteur :

- Monsieur **Souleymane TRAORE**, N°Mle 0103-958.J, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2017-0096/P-RM du 14 février 2017 portant nomination à l'Inspection des Finances, en ce qui concerne Monsieur **Bomboly TRAORE**, N°Mle 430-64.Y, Inspecteur des Finances, en qualité d'**Inspecteur en Chef adjoint** à l'Inspection des Finances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0139/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-136/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°10-210/P-RM du 13 avril 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amady SOUMOUNTERA**, Commissaire de Police, Contrôleur Général, est nommé **Directeur** des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-328/P-RM du 16 avril 2013 portant nomination de Monsieur **N'Faly DEMBELE**, Contrôleur Général de Police, en qualité de **Directeur** des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0140/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET
DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile :

- Commissaire de Police, Contrôleur général **Amadou TRAORE** ;

- Commandant **Seydou COULIBALY** ;

- Commissaire de Police, Contrôleur général **Modibo DIARRA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0141/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile en qualité de :

Conseiller technique :

- Magistrat Lieutenant-colonel **Mamadou Daba COULIBALY** ;

Secrétaire particulière :

- Lieutenant **Fatoumata L.S DIAKITE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0142/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Education nationale en qualité de :

Chargés de mission :

- Monsieur **Abdoulaye BAGAYOKO**, Professeur ;
- Monsieur **Lamine DIALLO**, Journaliste ;
- Monsieur **Moussa KANTA**, Anthropologue.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Youssef YARO**, Secrétaire Assistant de Gestion ;

Secrétaire particulière :

- Madame **CAMARA Alimata SANOGO**, Secrétaire Assistant de Gestion.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Housseïni Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0143/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye MAHAMANE**, N°Mle 0135-558.T, Administrateur civil, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Collectivités territoriales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Collectivités territoriales,
Alhassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0144/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
DROITS DE L'HOMME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Droits de l'Homme en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Souleymane BOCOUM**, Juriste ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Issa Karounga KEITA**, Juriste ;

- Monsieur **Saloum D. TRAORE**, Professeur d'Anglais ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abdrmane DIALLO**, Juriste ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Siaka BAGAYOKO**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2017-0481/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination au Ministère des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat, en ce qui concernent Madame **Safiatou TRAORE**, Ingénieur en Informatique, en qualité de **Chef de Cabinet**, de Monsieur **Aly DOUMBIA**, Employé de commerce, en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Madame **Tandou Tombouctou GUINDO**, Juriste, en qualité de **Secrétaire particulière**,

- n°2017-0636/P-RM du 28 juillet 2017 portant nomination de **Chargés de mission** au Cabinet du ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat, en ce qui concerne Monsieur **Bréhima TRAORE**, Journaliste et Monsieur **Abdoulaye SIDIBE**, N°Mle 341-32.L, Journaliste-Réalisateur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre des Droits de l'Homme,
Maître Kadidia SANGARE COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0145/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU
CULTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-017/P-RM du 21 mars 2017, ratifiée, portant création de la Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0267/P-RM du 21 mai 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;

Vu le Décret n°2017-0997/P-RM du 20 décembre 2017 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou Amadou DENON**, N°Mle 763-96.V, Administrateur civil, est nommé **Directeur national** des Affaires religieuses et du Culte.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0146/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
GENERAL DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Secrétariat général du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Sominé DOLO**, N°Mle 0115-264.G, Enseignant Chercheur ;

Conseiller technique :

- Monsieur **Abdoulaye COULIBALY**, N°Mle 0116-529.V, Magistrat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,
Maouloud BEN KATTRA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0147/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **LOUGAYE ALMOULOU**, Journaliste-Reporteur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Transports et du Désenclavement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Transports et du
Désenclavement,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0148/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre des Sports en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Boniface DIALLO**, Gestionnaire ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Demba COULIBALY**, Journaliste ;

- Monsieur **Salif KEITA**, Gestionnaire ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Charles BERTHE**, Comptable ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Hawa FOFANA**, Secrétaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Sports,
Maître Jean Claude SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0149/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Elevage et de la Pêche en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Ibrahima DIANE**, Vétérinaire ;

Chargés de mission :

- Madame **Malado Dado NOMOKO**, Journaliste ;

- Monsieur **Cheick Hamallah SYLLA**, Géographe Aménagiste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Diarrah BAKHAGA**, Gestionnaire d'Entreprise.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0150/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
FIXANT L'INDEMNITE MENSUELLE DE
FONCTION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES
ENERGIES RENOUVELABLES DU MALI (AER-
MALI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractères scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2014-012/P-RM du 1er octobre 2014, ratifiée, portant création de l'Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali) ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0049/P-RM du 06 février 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali);

Vu le Décret n°2017-0493/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali);

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la délibération n°2 de la session ordinaire du Conseil d'Administration de l'Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali),

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'indemnité mensuelle de fonction du Président du Conseil d'Administration de l'Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali) est fixée à neuf cent mille (900 000) francs CFA.

Article 2 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre du Travail
et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0151/P-RM DU 15 FEVRIER 2018
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-
0080/P-RM DU 29 JANVIER 2018 PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0080/P-RM du 29 janvier 2018 portant nomination au Ministère de l'Education nationale;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2018-0080/P-RM du 29 janvier 2018, susvisé, est rectifié comme suit :

Lire :

- Monsieur **Ismaïla BERTHE**, **N°Mle 947-79.A**,
Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Au lieu de :

- Monsieur **Ismaïla BERTHE**, N°Mle 472-99.M,
Professeur de l'Enseignement supérieur;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Éducation nationale,
Housseïni Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

ARRETES

**MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX**

**ARRETE N°2018-0469/MJ-SG DU 28 FEVRIER 2018
PORTANT DESIGNATION DES ASSESSEURS PRES
LA COUR D'ASSISES DE BAMAKO POUR
L'ANNEE 2018**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les personnes ci-après sont désignées pour former le collège des Assesseurs près la Cour d'Assises de Bamako au titre de l'année judiciaire 2018.

BANAMBA :

1. Oumar SISSOKO, né en 1948 à Mopti, des feus Séba et Bintou DIARRA, Enseignant à la retraite, domicilié à Banamba Hamdallaye ;

2. Damassa SOGOBA, né vers 1950 à Somasso, Cercle de Bla, des feus Natoumapé et Nageré COULIBALY, Technicien de Santé à la retraite à Banamba Hamdallaye ;

3. Mamedi SIBY, né en 1946 à Banamba, fils des feus Baba et Fatoumata SANGARE, Enseignant à la retraite, domicilié à Banamba Mamarila, Tél. : 76 23 49 61 ;

4. Fakourou DABO, né vers 1956 à Guintama (Bafoulabé), fils des feus Dindé et de Douba SOUCKO, Enseignant, domicilié à Famalé, Commune de Benkadi, Cercle de Banamba, Tél. : 76 25 66 84/66 55 84 75 ;

5. Mabintou SACKO, née vers 1953 à Banamba, fille des feus Cheickna et de Assan MAKADJI, ex-gérante de la Caisse JIGIYASSOBA, domiciliée à Banamba, Tél. : 76 04 21 05.

BAROUELI :

1. Mamadou SACKO, né vers 1949 à Kamba Commune rurale de Boidiè, Enseignant à la Retraite à Barouéli, Tél. 79.34.81.17/67 82 13 34 ;

2. Mama DAGNON, né vers 1950 à Boidiè, Enseignant à la retraite à Barouéli, Tél : 79 34 57 94 ;

3. Makono DIARRA, né vers 1949 à Siemona, Commune rurale de Barouéli, Enseignant à la retraite à Konobougou, Tél. :69 69 87 64/74 18 88 55 ;

4. Mahamadou DEMBELE, né le 21 octobre 1949 à Niono, Infirmier d'Etat à la retraite à Konobougou, Tél. : 79 31 95 24/65 96 06 87 ;

5. Yamoussa SANOGO, né le 14 juillet 1958 à Koulikoro, animateur de Jeunesse/chef de Service local des Arts et de la Culture, Tél. : 75 02 05 61.

BLA :

1. Karim COULIBALY, né le 28 janvier 1958 à Baguineda C/Kati, fils des feus Niéfan et Gnanamba KANE, Attaché d'Administration à la retraite, domicilié à Bla Makeïna, Tél : 66 90 74 81 / 79 75 08 06 ;

2. Bakary KONE, né vers 1947 à Fatou, Cercle de Kolondiéba, fils des feus Tiécoura et Mogofing KONATE, Agent d'Agriculture à la retraite, domicilié à Bla, quartier Bléla, Tél. : 66 90 69 55 ;

3. Mamary SIMPARA, né vers 1953 à Boidié, fils de Moctar et Ouorokia SACKO, Enseignant à la retraite, domicilié à Bla, quartier Flawèrè, Tél.76 21 39 77 ;

4. Madame DAO Kadiatou COULIBALY, né le 18 septembre 1950 à San, fille des feus Abdoulaye BOLLY et Coumba DOUMBIA, Sage-femme à la retraite, domiciliée à Bla, quartier Markeïna, Tél. : 76 19 08 03.

BOUGOUNI :

1. Harouna DIAKITE, né vers 1957 à Bougouni, fils de feu Lamine et de Demblé MARIKO, Agent Technique des Constructions Civiles à la retraite, domicilié à Dougounina, Bougouni, Tél. : 69 70 11 86 ;

2. Madame KEITA Hawa KONATE, née vers 1957 à Bamako, fille de feu Mamadou et de Sounoukou SACKO, Adjoint d'Administration à la retraite, domiciliée à Hérémakono, Bougoun chez son mari ;

3. **Madame Mah SOGORE**, née vers 1950 à Gao, Secrétaire d'Administration à la retraite, domiciliée à Bougouni-Torokabougou ;

4. **Bouba DOUMBIA**, né le 08 avril 1949 à Bamako, Agent Technique d'Agriculture et du Génie Rural à la retraite, domicilié à Médine, Bougouni ;

5. **Dansina KONE**, né vers 1951 à Diéra, Commune rurale de Sido, fils des feus Konimba et Dioba DIAKITE, Gendarme à la retraite, domicilié à Bougouni Torakabougou, Tél. : 76 19 72 62.

DIOILA :

1. **Madame MARIKO Djénéba CISSE**, née vers 1958 à Sansanding (Ségou), de feu Gaouissou et de Massitan BAGAYOKO, ménagère (lettrée), domiciliée à Dioila ;

2. **Aliou Badara COULIBALY**, né vers 1947 à Sénou, Bamako, fils de feu Abdoulaye et de Niagalé TRAORE, PESG à la retraite, domicilié à Dioila ;

3. **Baniantou MARIKO** né vers 1946 à Dioila, fils des feus Niama et Fatoumata CISSE, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié à Dioila, représentant actif du chef de ville de Dioila ;

4. **Barka N'DIAYE**, né vers 1947 à Kayes, des feus Hamady et Kadiatou SY, Enseignant à la retraite, domicilié à Dioila Socoura-Nord ;

5. **Gaoussou dit Sékou SISSOKO**, né vers 1947 à Dioila, de feu Mamadou et de Mah KONE, Enseignant à la retraite, domicilié à Dioila-Dougoukono.

DISTRICT DE BAMAKO :

COMMUNE I :

1. **Makono TRAORE**, né en 1954 à Bamako, Charpentier (lettré), Conseiller du Chef de Quartier de Boulkassoumbou, Bamako, Tél : 61 02 02 86 ;

2. **Alhousseyni TEMBELY**, Tél. : 65 92 09 10.

3. **Bougueye DIARRA**, né en 1953 à Doumba, cercle de Koulikoro, des feus Tiésson et de Sounkoura DIARRA, Ouvrier (lettré), domicilié à Fadjiguila près de la carrière, Rue 220, Porte 85 chez lui-même, Bamako, Tél. : 74 51 59 86 / 64 26 86 75 ;

4. **Flakoro NIARE**, né en 1946 à Kati, Electricien auto à la retraite (lettré), domicilié à Sikoroni, Bamako, Tél. : 75 33 70 85 ;

5. **Mahamane MAIGA**, Tél. : 69 29 81 85.

COMMUNE II :

1. **Bakary TRAORE**, né vers 1944 à Bamako, de Yaya et de Mariama SOGODOGO, Comptable en retraite, Rue 467, Porte 17 à Niaréla, Tél. : 66 43 89 98/76 33 27 64 ;

2. **Habidou DIOP**, né le 03 juillet 1942 à Bamako, fils de Boubacar et de Mariame DIALLO, Enseignant à la retraite, domicilié à Bagadadji, Rue 510, Porte 668, Tél : 20 21 59 21/76 36 56 22 ;

3. **Madame DIAKITE Kadia TOGOLA**, née en 1940 à Bamako, fille de Sibiri et de Sabou DIAKITE, Maîtresse du Second Cycle de l'Enseignement à la retraite. Tél. 20.21.59.21/66.43.54.89 ;

4. **Mamadou Bouya SIMPARA**, né le 28 mars 1944 à Bamako, fils de Bouya et de Fatoumata SYLLA, Chef de quartier (Agent BCEAO) à la retraite, Tél. : 66.71.13.10 ;

5. **Souleymane OUATTARA**, né le 13 octobre 1950 à Bamako, fils de Sidiki et de Nampé DIARRA, Commis journalier au Ministère de la Justice à la retraite, domicilié à Niaréla, Rue 65, Porte 81, Tél. : 66 89 96 62.

COMMUNE III :

1. **Ibrahima Siré FADIGA**, né vers 1938 à Bamako, fils de feu Bouyagui et de Fadima TRAVELE, Ingénieur en Technologie, domicilié à Ouolofobougou, Rue 424, Porte 228, Tél. : 76.49.27.25 ;

2. **Abdoul Wahab KOME**, né le 31 décembre 1940 à Bamako, Contrôleur des Finances à la retraite, domicilié à Kodabougou, Tél : 66.81.95.55/78.81.04.76 ;

3. **Modibo N'DIAYE**, né le 05 août 1941 à Djenné, Agent de PTT à la retraite, domicilié à N'Tomikorobougou, Rue 554, Porte 97, Bamako ;

4. **Cheickna DIARRA**, né le 28 juin 1939, Administrateur des Marchés à la retraite, domicilié à Dravela Bolibana, Rue 398, Porte 52, Bamako ;

5. **Gaoussou DIAWARA** né le 25 mai 1941 à Bamako, Enseignant à la retraite, domicilié à Ouolofobougou Bolibana, Rue Samba Ibrahim DIAWARA, Bamako.

COMMUNE IV :

1. **Moussa Balla KEITA**, né vers 1957 à Saguéla, Commune rurale de Siby, fils des feus Balla et Kendiaba KEITA, Enseignant, domicilié à Sébénicoro Kaïrabougou, Rue 05, Porte 9482, Tél. : 76 13 67 93 ;

2. **Awa COULIBALY**, née le 28 février 1950 à Thiès(Sénégal), fille de Salif et de Fanta TRAORE, Employé de Commerce, domiciliée à Hamadallaye, Rue 78, Porte 796, Tél. : 76.42.30.31 ;

3. **Maïmouna BAMBA**, née le 10 novembre 1958 à Bamako, fille de Mamadou et de Aminata CISSE,

Technicienne Génie Civil, domiciliée à Djicoroni-Para Dénékabougou, Rue 236, Porte 372, Tél. : 66 71 61 39 ;

4. Souleymane TRAORE, né le 12 novembre 1952 à Bamako, fils de Zantigui et de Minata TRAORE, Comptable à la retraite, domicilié à Lafiabougou, Rue 308, Porte 136, Tél. : 76 46 90 44 / 63 41 44 93 ;

5. Boubacar TABOURE, né le 19 mars 1963 à Bamako, fils de Sékou et de Sega DAMBA, Commerçant, domicilié à Lafiabougou, Rue 486, Porte 39, Tél. : 76 21 06 96 / 65 90 39 26.

COMMUNE V :

1. Nama DIARRA, né vers 1941 à Mourdia, Cercle de Nara, de feu Sadio et Nakou COULIBALY, Technicien à la retraite, domicilié à Torokorobougou, Tél. : 79.02.71.15, Bamako ;

2. Mouro SOW, né le 06 novembre 1947 à Néma (République de Mauritanie), des feus Mamourou et de Mamie KOUYATE, Ingénieur Génie Civil et Mines à la retraite, Tél. : 66.73.07.95, Bamako ;

3. Bira SYLLA, né le 22 octobre 1942 à Kayes, Comptable à la retraite, domicilié à Kalaban-coura, Bamako ;

4. Mamadou KEITA, Daoudabougou..

5. Colonel Adama KAMISSOKO, Sabalibougou.

COMMUNE VI :

1. Seydou SANGARE, né le 18 mars 1948 à Bamako, de feu Sidy et de Fanta DIARRA, Technicien Supérieur à la retraite, domicilié à Bamako Missabougou, Tél. : 76 42 65 79 / 66 96 98 46 ;

2. Madjou DIARRA, né en 1947 à Ségou, fils de Oumar et de Mah KONE, Machiniste à la retraite, domicilié à Sokorodji, Tél. : 76 37 22 96 ;

3. Lanceni SANGARE, né en 1947 à Bamako, fils de feu Yiriba et de Djénéba COULIBALY, Pompiste, domicilié à Sogoniko, Tél. : 76 17 94 38 ;

4. Ahmadou Samba MAIGA, né en 1949 à Goundam, fils des feus Samba Almoudou et Bellawoye Almoudou, Contrôleur des Douanes à la retraite, domicilié à Magnambougou, Tél. : 66 73 59 58 ;

5. Djénéba DIAKITE dite Néné, née le 02 octobre 1953, fille des feus Mery et Coumba DAMBA, Instructrice à la retraite, domiciliée à Dianeguella, Tél. : 76 04 64 34.

FANA :

1. Pathé MAIGA, né en 1941 à Hombori, Cercle de Douentza, Enseignant à la retraite, domicilié à Fana, Tél. : 79.17.32.87.

2. Yacouba Seydou MAIGA, né vers 1954 à Gao, Adjudant-Chef de la Gendarmerie et Officier de Police Judiciaire à la retraite à Fana, Tél. : 78.57.10.21.

3. Dipa TRAORE, né vers 1955 à Dibougou, Cercle de Kolokani, Agent Technique d'Agriculture à la retraite à Fana, Tél. : 75.13.71.52.

KADIOLO :

1. Dramane SAMAKE, né vers 1960 à Dièna, fils des feus Koké et Datiné DIARRA, Ingénieur Vétérinaire, domicilié à Kadiolo-Noumouso, Tél. : 79 34 30 05 ;

2. Eugène OUATTARA, né le 13 juillet 1957 à Bobo Dioulasso, fils de feu Bernard et de Marguerite BERTHE, Comptable à la retraite, domicilié à Kadiolo-Koko, Tél. : 76 37 24 32 ;

3. Moussocoura KONE, née vers 1953 à Kadiolo, fille des feus Kassim et Korotoumou KONE, Matrone à la retraite à Kadiolo-Noumouso, Tél. : 74 02 73 53 ;

4. Monzon TRAORE, né en 1953 à Safo, fils de feu Cho et de Niéba COULIBALY, Enseignant à la retraite, domicilié à Kadiolo-Noumouso, Tél. : 76 23 66 32 ;

5. Adama SANOGO, né vers 1949 à Zidiangolodougou, fils des feus Naba et Gniré TRAORE, Enseignant à la retraite, domicilié à Zégoua, Tél. : 75 11 14 25.

KANGABA :

1. Sanamba KEITA, née vers 1955 à Kangaba, fille de feu Mambi et de Bintou KEITA, ménagère (lettrée), domiciliée à Kangaba quartier 2, Tél. : 74.05.41.80 ;

2. Mamadou HAIDARA, né vers 1950 à Kangaba, des feus Lanciné et Bintou KEITA, Enseignant à la retraite à Kangaba, Tél. : 79.02.52.87 ;

3. Mamadou KEITA, né vers 1974 à Kangaba, de feu Djimba et de Béréké KONE, Technicien du Développement Social, domicilié à Kangaba, Tél. : 66.89.73.07 ;

4. Fadjimba KEITA, né vers 1950 à Figuirea-Tomo, de Dioko et de Djiba DOUMBIA, Comptable à la retraite à Kangaba, Tél. : 79.18.63.06 ;

5. Drissa SOGORE, né vers 1932 à Gassal, cercle de Kangaba, fils des feus Zoumana et Djégué CAMARA, pêcheur (lettré), domicilié Gassala, Tél. : 79.09.43.63.

KATI :

1. Lassana KEITA, né en 1952 à Dio-Gare, des feus Madi et d'Aoua SAKILIBA, Attaché d'Administration, Sous-préfet à la retraite, domicilié à Kati Koko plateau, Tél. : 79.30.91.00 ;

2. Fodé KONE, né vers 1939 à Kati, fils de feu Fama et de Dadiè COULIBALY, niveau DEF, Militaire à la retraite, Tél. : 76.20.90.43 ;

3. Tiécoro MARIKO, né vers 1953, fils des feus Djétigui et de Ténincoura MARIKO, niveau DEF, Militaire à la retraite à Sirakoro Méguétana, Tél. : 76.43.24.35 ;

4. Cheick Djibril N'DIAYE, né vers 1943 à Kayes, des feus Cheick Bourama et de Kadiatou BAH, ancien Transitaire, domicilié à Kalaban-coro, Kati, Tél. : 66.04.34.56 ;

5. Sékou KEITA, né vers 1942, fils des feus Sama et de Bankéné TOUNKARA, Garde à la retraite à Kati Koko, Tél. : 79.37.79.57.

KIMPARANA :

1. Mahamane BOIRE, né vers 1953 à Konodimini, des feus Moussa et Assitan COULIBALY, Technicien Supérieur d'Agriculture à l'IER de Koula-Kassorola, domicilié à Kimparana ;

2. Marie Augustine DEMBELE, née en 1948 à Karaba, des feus N'Goro et Samawa SOGOBA, Monitrice au Centre Nutritionnel de la Mission Catholique, domiciliée à Kimparana ;

3. Chiaka KONE, né vers 1943 à Ditamana (Koutiala), des feus Djiraké et Bougoucho KONE, cultivateur (lettré), domicilié à Kimparana ;

4. Tiéna KONE, né vers 1954 à Kimparana, des feus Dougou et Niéré SANOGO, Enseignant, domicilié audit lieu de naissance ;

5. Salimata SANOGO, née en 1945 à Balniala, des feus Ouanigué et Dassou MALLE, ménagère, domiciliée à Kimparana.

KOLOKANI :

1. Madame DIARRA Séba TRAORE, née vers 1953, des feus Samba et Ténin DIARRA, Adjoint d'Administration, domiciliée à Kolokani, 4ème quartier ;

2. Molobaly COULIBALY, 65 ans, de feu Sabaké et de Nyéli DIARRA, Enseignant à la retraite à Kolokani, 4ème Quartier ;

3. Dankoroba dit Paul KANE, 54 ans, de feu Sanné et de Pinda COULIBALY, Entrepreneur à Kolokani, 4ème Quartier ;

4. Seydou SANOU, né vers 1951, de feu Soungoutouba et de Djénéba DIARRA, Enseignant à la retraite, domicilié à Kolokani, 2ème quartier ;

5. Mamourou COULIBALY, 63 ans, de feu Toueye et de Djassou DIARRA, Enseignant à la retraite à Kolokani, 4ème Quartier.

KOLONDIÉBA :

1. Daouda KONE : né en 1941 à Kolondiéba, fils de Noumoutié et de Nienedjoukou KONATE.

2. Souleymane KONE : né en 1946 à Kolondiéba, fils de Ouassa et de Konza MARIKO.

3. Sékou Denis MARIKO, né vers 1950 à Bamako, fils de Chaka et de Soumba KONE, cultivateur, domicilié à Kolondiéba commune dudit ;

4. Yamoussa KONE, né le 07 avril 1954 à Tiendaga, fils de Samou et de Boridjoukou FOFANA, cultivateur, domicilié à Tiendaga Commune de Kolondiéba ;

5. Madame SIDIBE Korotoumou KONE, née vers 1959 à Kolondiéba, fille de Yaya et de Waraba BAMBA, domiciliée à Kolondié Commune dudit

6. Bakary KONE, né le 23 novembre 1946 à Kolondiéba, fils de Sima et de Magnan SOUCKO, cultivateur, domicilié à Bafana Commune de Kébila, Kolondiéba.

KOULIKORO :

1. Cheick COULIBALY, né le 16 juin 1951 à Koulikoro, fils de Amari et de Gnaba CISSE, Magasinier Huicoma à la retraite (lettré), domicilié à Koulikoro Gare ;

2. Sidy Lamine TRAORE, né le 15 février 1940 à Koulikoro Kolébougou, de Noumoudion et de Fatoumata DIARRA, Agent Huicoma à la retraite (lettré) ;

3. Moustaph DIARRA, né le 03 janvier 1940 à Kayes, de Mamadou et de Mariam BABY, Professeur d'Enseignement Supérieur à la retraite, domicilié à Koulikoro-ba ;

4. Mama KANE : né le 04 mars 1947 à Koulikoro, de Banzoumana et de Belco TRAORE, Chauffeur à la retraite, niveau fondamentale ;

5. Djénéba WELLE dite Haby : née le 01 décembre 1947 à Mopti, fille de feu Samba et de feu Lalla SOW, Enseignant à la retraite, niveau secondaire.

KOUTIALA :

1. Aliou Amidou MAIGA, né le 21 juin 1955 à Bourem, des feus Hamidou et de Fatoumata TRAORE, Adjudant de la Gendarmerie à la retraite, domicilié à Kôkô Moussabougou, Koutiala, Tél : 76.16.80.37 ;

2. Gaoussou OUATTARA, né le 20 août 1964 à Koutiala, de feu Adama et de Chata COULIBALY, Interprète,

domicilié à Ouattarala, Koutiala chez lui-même, Rue 44, Porte 92, Tél : 65.92.05.08/76.14.01.77 ;

3. Aminata Idy WATT, née le 1er avril 1953 à Tambacounda (Sénégal), des feus Idy et Aïda BAH, Directrice Bibliothèque Municipale de Koutiala, domiciliée à Sogomougou, Rue 25, Porte 47, Koutiala, Tél : 76.41.95.55 ;

4. Oumar COULIBALY, né vers 1954 à Koutiala, de feu Nangazié et de Lozocho SANOGO, Militaire à la retraite, domicilié à Koutiala Darsalam ATTbouougou, Tél : 74.63.41.53 ;

5. Kalifa TRAORE, né vers 1955 à Sangaba, fils de feu Dafolo et de Wono KEITA, Enseignant à la retraite, domicilié à Koutiala Hamdallaye, Rue 178, Porte 1223, Tél. 64.73.28.32.

MACINA :

1. Moussa DIARRA : né vers 1940 à Soum-Marka, Cercle de Macina, Commune rurale de Sana, Sous-préfecture de Saye, de Mama et de Kadia Pléa, garde à la retraite, domicilié audit lieu de naissance ;

2. Aïssata KONTA, née vers 1954 à Gao, de feu Mamady et de Fatoumata KARABENTA, Comptable à la retraite à Macina, quartier Hamdallaye ;

3. Aminata KONFOUROU, née vers 1960 à Tiélan, Commune Rurale de Macina, fille de feu Mama et de feu Djénéba MINTA, Secrétaire Dactylo à la retraite, domiciliée chez elle-même à Macina quartier Médine ;

4. Djibril COUMARE, né vers 1948 à Kirango-Markala, fils de feu Amadou et de feu Rokia FANE, Agent Technique de construction Civile à la retraite, domicilié chez lui-même à Macina quartier Médine ;

5. Boba Kaboro THIENA, né vers 1956 à Bamako, fils des feus Kaboro et Kouama YENA, Agent de Saisie à la retraite, domicilié chez lui-même à Macina Médine.

MARKALA :

1. Adama COULIBALY, né vers 1953, fils de Daba et de Téné SAMAKE, Enseignant à la retraite, domicilié à Dougoukolomba, Markala ;

2. Oumar N. TRAORE, né vers 1944 à Markala, des feus Bakoro et Molobaly DIARRA, Electricien à la retraite (lettré), notable, domicilié à Diamarabougou, Markala ;

3. Tiémoko DIAKITE, né le 26 février 1952 à Koulikoro, de feu Bakary et de Assétou DIARRA, Gendarme à la retraite, domicilié à Kirango, Markala, Tél. 79.31.84.93 ;

4. Kadiatou TRAORE, née vers 1953, fille de Sidy et de Fatoumata DIAKITE, Infirmière à la retraite, domiciliée à Diamarabougou, Markala ;

5. Adama TRAORE, Enseignant à la retraite, domicilié à Diamarabougou, Markala.

NARA :

1. Bakary MAGASSOUBA, né le 05 avril 1948 à Nara, Enseignant à la retraite, domicilié à Nara.

2. Bintou DIAKITE, née le 22 août 1969 à Nioro du Sahel, de feu Hamet et de Koumba SAMASSA, Enseignante, domiciliée à Nara ;

3. Kadaoué DOUCOURE, née vers 1955 à Nara, de feu Bakary et de Diarra DOUCOURE, Conseillère CAP Nara ;

4. Cheichné COULIBALY, né vers 1944 à Timbéoha (République Islamique de Mauritanie), des feus Ba et Assa TIBASSEY, Agent de santé à la retraite, domicilié à Nara ;

5. Oumar HAIDARA, né vers 1950 à Diéloua, Commune rurale de Dilly, Gendarme à la retraite, domicilié à Nara.

NIONO :

1. Arouna OUATTARA, né le 09 février 1952 à Koutiala, fils de Siaka et de Seba TRAORE, Adjudant-chef de Gendarmerie à la retraite, domicilié à Niégué Km 23 coura, commune urbaine de Niono ;

2. Coura BAGAYA, née vers 1947 à Mopti, de Yaya et de feu Koudia DIARRA, Maître du Second Cycle, domiciliée à Niono A1 ;

3. Tioulé KONARE, né en 1936 à Banankoro, Cercle de Kolokani, de feu Samakoro et de Tandio TRAORE, Instituteur à la retraite, domicilié à Niono, quartier B ;

4. Soumaïla TRAORE, né vers 1942 à Toumousségué, Cercle de San, de feu Karamoko et de Sitan SONI, Contrôleur des P.T.T à la retraite, domicilié à Niono B1 ;

5. Kassim SAMAKE, né vers 1942 à Pogo, de Niongaré et de feu Mafouné COULIBALY, Aide Soignant à la retraite, domicilié à Niono quartier B4.

OUÉLESSEBOUGOU :

1. Ambadembé KASSOGUE, né vers 1953 à Bandiagara, ex chef du C.A.R résident à N°Tentou, Commune rurale de Ouélessébougou ;

2. Sidiki TRAORE, né vers 1953 à Mountougoula, Cercle de Kati, Ex Gendarme à la retraite résident à N°Tentou, Commune rurale de Ouélessébougou ;

3. Youssef BAMBA, né le 1er janvier 1953 à Manankoro, Cercle de Bougouni, Gendarme à la retraite résident à N'Tentou, Commune rurale de Ouélessébougou ;

4. Djénébou CISSE, née le 17 mars 1955 à Mopti, Enseignante à la retraite résident à N'Tentou, Commune rurale de Ouélessébougou ;

5. Philippe SAMAKE, né vers 1944 à Ouélessébougou, fils de feu Augustin et de Malanie CAMARA, Militaire à la retraite, Tél. : 65.52.72.95 ;

6. Kassoum FANE, né le 26 septembre 1952 à Bougouni, fils des feus Sibiry et Sitan COULIBALY, Enseignant à la retraite, domicilié à Ouélessébougou, Tél. : 76.16.56.76 / 60.75.23.13 ;

7. Oumou SOW, née vers 1964 à Ouélessébougou, fille de feu Amadou et de Sadio DIALLO, Aide Comptable, domiciliée à Ouélessébougou, Tél. : 60.42.18.47.

SAN :

1. Hamet SEMEGA, né en 1951 à Nioro du Sahel, de Sékou et de Ramata dite Mama SACKO, Contrôleur des P.T.T à la retraite, domicilié à San ;

2. Madame DIAKITE Fatoumata BOIRE, née le 26 mai 1953 à Ségou, de Bandiougou et de Araba COULIBALY, Aide Comptable, domiciliée à San ;

3. Bakary CISSE, né le 24 janvier 1948 à Baguinéda, de Drissa et de Tata DIARRA, Rédacteur d'Administration en retraite à San Médine ;

4. Mamadou TOGO, né le 02 décembre 1963 à San, de feu Adama et de Mariam SANOGO, Animateur-Producteur à San ;

5. Sékou BOUNDI, né le 26 juillet 1952 à Kita, fils des feus Bakoroba et Aminata SOUMANO, Attaché d'Administration à la retraite.

SEGOU :

1. Adama KEITA, né le 31 décembre 1956 à Ségou, fils de feu Moustapha et de Douga KEITA, Agent communal OPAM à la retraite, domicilié à Sokalakona Ségou, Tél. : 75.29.84.04 ;

2. Soungalo MARE, né le 31 décembre 1949 à Banankoroni, Ségou, fils des feus Minkoro et Tara COULIBALY, Enseignant à la retraite, domicilié à Bagadadji, Ségou, Rue 663, Porte 819, Tél : 70.59.66.36 ;

3. Mamadou Chérif DIAWARA, né le 31 décembre 1960 à Ségou, des feus Souleymane et Fatoumata HAIDARA, Enseignant à la retraite, domicilié à Bougoufié, Ségou, Tél. : 63.06.78.71/76.11.09.45. ;

4. Mamadou KONE, né le 31 décembre 1947 à Ségou, des feus Baba et Alimatou KONE, Enseignant à la retraite, domicilié à Sabalekoro, Ségou, Rue 172, Porte 65, Tél. : 66.79.17.12 ;

5. Madani TRAORE, né le 11 janvier 1958 à Ségou, fils de feu Karamoko et de Adam COULIBALY, Gendarme à la retraite, domicilié à Amgoulem Ségou, Tél. : 76.38.06.87/64 50 73 00.

SIKASSO :

1. Sidiki DIAWARA, né vers 1943 à Banankoro, fils des feus Sinaly et Souko DEMBELE, Adjoint Administratif à la retraite, (Chef de Quartier), domicilié à Médine, Sikasso, Tél. : 79.24.10.75 ;

2. El Hadji Sitafa COULIBALY, 78 10 66 42 ;

3. El Hadji Sidi Yaya FOFANA, né le 08 juin 1938 à Koulikoro, fils de feu Labass et de Djénéba COULIBALY, Greffier à la retraite, domicilié ATTbougou, porte 92, Sikasso ;

4. Dramane KEITA, 79 42 98 59 ;

5. Soumaïla SANOGO, 71 68 21 25.

TOMINIAN :

1. Djéli MOUNKORO, né le 16 mars 1959 à Tominian, fils des feus Moussa et Dahan DIASSANA, Juriste, domicilié à Tominian, Tél.: 70.58.84.92 ;

2. Moutian DIASSANA, né vers 1947 à Tominian, Technicien d'Agriculture à la retraite, domicilié à Tominian.

3. Papa DIARRA, né vers 1935 à Kagnan, fils des feus Baba et de Mahémo KEITA, cultivateur (lettré), domicilié à Kagnan.

4. Ououbé DIARRA, né vers 1953 à Mafouné, des feus Biaworo et Yadoun TIENOU, Enseignant à la retraite, Tél. : 78.27.02.71.

5. Mougnou DIASSANA, né vers 1947 à Tominian, fils des feus Pamory et de Samouhan KONE, Agent d'Agriculture à la retraite, domicilié à Tominian, Tél. : 74.56.25.90.

YANFOLILA :

1. Zoumana SIDIBE, né vers 1937 à Yanfolila des feus Moussa et Matogoma SIDIBE, Chef de village, Militaire à la retraite (lettré), domicilié audit lieu de naissance, Tél. :66.88.99.76 ;

2. Baba DIARRA, né vers 1947 à Damy C/Tomi, fils de feu Seydou et de feu Bintou DAOU, M.S.C en retraite, Yanfolia, Tél. : 78 95 22 40 ;

3. Issa SIDIBE, né vers 1958 à Yanfolila, fils de feu Lamine et de feu Sira SIDIBE, Notable, Yanfolila, Tél. : 73 11 16 35 ;

4. Morognan Ibrahim SIDIBE, né vers 1957 à Yanfolila, fils de feu Souley et de Malado SIDIBE, Notable, Yanfolila, Tél. : 66 91 56 77/73 11 24 89 ;

5. Moussa Bouh SIDIBE, né vers 1956 à Yanfolila, de Bou et de Diogossa SIDIBE, tailleur (lettré), domicilié à Yanfolila, Tél. : 66 91 17 06/77 98 69 05.

YOROSSO :

1. Marcel GOITA, né vers 1947 à Torosso, fils des feus Chongolo et Yaffa GOITA, Tailleur (lettré), domicilié à Yorosso ;

2. N'Golo DAO dit Jonas, né vers 1955 à Kiffosso II, Commune de Kiffosso I, de Klédou et Zangniré GOITA, Agent Technique de la Statistique à la retraite à Yorosso ;

3. Karim DAO, né vers 1948 à Kouloumassala, Commune de Boura, fils de Sountolo et de Koucourou SOUARA, Libraire, domicilié à Yorosso ;

4. Diamissé GOITA, né en 1942 à Yorosso, cercle dudit, fils de feu Boukary et de N'Doh GOITA, Militaire en retraite (lettré) à Yorosso ;

5. Yacouba DAO, né vers 1940 à Yorosso, fils des feus Seydou et Sadougogniré SAMATE, Agent de la CMDT à la retraite, domicilié à Yorosso.

ARTICLE 2 : Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bamako est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 février 2018

**Le ministre,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRETE N°2018-0480/MESRS-SG DU 28 FEVRIER 2018 PORTANT CREATION ET ORGANISATION DU DIPLOME DE MASTER DANS LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN REPUBLIQUE DU MALI

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er : Il est créé dans les structures d'enseignement supérieur du Mali, un diplôme intitulé Master, conférant à son titulaire le grade de Master. Il est délivré conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le diplôme de Master sanctionne une formation initiale ou continue répondant aux finalités suivantes :

- une insertion professionnelle,
- une entrée en formation doctorale

Un semestre équivaut à 30 crédits. Le Master validé confère 120 crédits dans la mention et/ou la spécialité.

ARTICLE 3 : Le diplôme de Master porte une dénomination précisant le domaine de formation concerné et/ou sa spécialité et l'organisation de la formation est conforme à la maquette nationale des Masters.

ARTICLE 4 : Le diplôme délivré est accompagné d'une annexe descriptive des compétences et connaissances acquises par l'étudiant, réalisée suivant la maquette nationale.

L'annexe au diplôme porte la mention du ou des établissement (s) qui l'ont délivrée.

TITRE II : DE L'ADMISSION

ARTICLE 5 : La procédure d'admission en Master est sélective. Peut déposer candidature, l'étudiant titulaire d'un diplôme de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de Master sollicité ou d'un diplôme reconnu équivalent. Les demandes d'admission sont examinées par un jury souverain, désigné dans les conditions prévues à l'article 6, et sur proposition du responsable de la formation après travail en commission. Le jury se prononce en fonction des éléments figurant au dossier de candidature, éventuellement complétés par un entretien ou un test.

ARTICLE 6 : Le jury d'admission au Master comprend :

1. le directeur de la composante d'accueil ou son représentant, président ;
2. les responsables de l'ensemble des Masters de la structure;
3. des enseignants-chercheurs ou enseignants, représentant les formations concernées ;
4. un ou plusieurs représentants des milieux professionnels concernés.

Ce jury doit constituer des commissions correspondant aux divers Masters, composées d'au moins quatre enseignants et professionnels intervenant dans la formation et présidées par le responsable de la formation concernée. Ces commissions sont mandatées pour préparer le travail du jury d'admission.

TITRE III : DE LA FORMATION

ARTICLE 7 : La formation dispensée en présentiel et/ou à distance, comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués ou pratiques et doit se conformer à la maquette nationale des Masters.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, soit un premier travail de recherche aboutissant à la rédaction d'un mémoire, soit un stage long donnant lieu à un rapport de stage ainsi qu'à la réalisation d'un projet tutoré dans le domaine professionnel de la formation.

La formation, qui peut être pluridisciplinaire, comprend obligatoirement l'enseignement du français scientifique ou professionnel, de l'anglais scientifique ou professionnel (ou une autre langue étrangère sur décision de l'équipe pédagogique) et d'outils informatiques.

ARTICLE 8 : La formation est composée d'unités d'enseignement, elles-mêmes subdivisées en éléments constitutifs ou modules. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits.

Un crédit équivaut à vingt (20) heures de formation.

ARTICLE 9 : Chaque offre de formation comprend des unités d'enseignement majeures, mineures et libres à choisir dans une liste restreinte. Les unités d'enseignement majeures représentent au moins 70% de l'offre de formation.

ARTICLE 10 : La maquette détaillée spécifique à chaque Master, comprenant une description des unités d'enseignement et de leurs éléments constitutifs, du volume horaire et des crédits alloués à chaque unité d'enseignement est habilitée pour deux ans par le ministère, après évaluation du dossier. Elle sera par la suite évaluée tous les quatre ans et habilitée en cas d'évaluation positive. Cette description détaillée figure en annexe des textes organisant l'enseignement.

ARTICLE 11 : La formation conduisant au diplôme de Master est placée sous la responsabilité scientifique et pédagogique d'un professeur titulaire, d'un maître de conférences ou exceptionnellement d'un maître-assistant. Un responsable scientifique et pédagogique ne peut encadrer plus d'un programme de Master en même temps dans la durée de l'habilitation.

ARTICLE 12 : La formation est assurée par des enseignants et des chercheurs des universités nationales et étrangères. Pour le Master à composante professionnelle, elle doit également être assurée par des professionnels des secteurs public et privé choisis en raison de leurs compétences, à hauteur de la moitié des enseignements au maximum.

TITRE IV : DE L'EVALUATION

ARTICLE 13 : Le contrôle des connaissances du Master est organisé à l'intérieur des unités d'enseignement (UE).

Les examens comportent des épreuves terminales et/ou de contrôle continu. L'examen terminal, écrit ou oral, se déroule à la fin de chaque semestre.

Le contrôle continu peut porter sur toutes les formes d'enseignement.

Les notes de contrôle continu sont valables pour les deux sessions d'examen.

ARTICLE 14 : La première session d'examen a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement et la seconde session, appelée session de rattrapage, a lieu au moins quinze jours après la publication des résultats des épreuves terminales du semestre.

ARTICLE 15 : Un étudiant n'est autorisé à se présenter à l'épreuve de rattrapage d'une unité d'enseignement spécifique que s'il en a validé les unités d'enseignement pré-requises.

ARTICLE 16 : Un semestre est validé par l'obtention de toutes les unités d'enseignement ou par une compensation semestrielle, sur décision de l'équipe pédagogique. Une moyenne inférieure ou égale à 08/20 à une unité d'enseignement obligatoire en interdit la compensation. La compensation n'est pas possible entre UE majeures et UE mineures.

Toutefois, à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, la compensation entre éléments constitutifs est possible.

ARTICLE 17 : Lorsque l'étudiant n'a pas validé un semestre quelconque du Master, chaque unité d'enseignement de ce semestre validée par une note supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisée.

Pour les unités d'enseignement qui ne sont pas validées, l'étudiant conserve, pour la seconde session de l'examen terminal, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenue dans leurs éléments constitutifs. Après la session de rattrapage, l'étudiant conserve le bénéfice de la meilleure des deux notes dans chacun des éléments constitutifs présentés au rattrapage.

ARTICLE 18 : Les modalités de contrôle doivent être portées à la connaissance des étudiants en début de semestre et comporter l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée et de leurs modalités de compensation. Elles doivent également préciser la répartition entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

ARTICLE 19 : Les étudiants soutiennent leur mémoire au quatrième semestre du Master. Le jury de soutenance comprend au minimum trois membres parmi lesquels au moins un enseignant de rang magistral, un professionnel du domaine et l'encadrant du candidat. Il est présidé par un enseignant de rang A autre que l'encadrant du candidat. La note finale du mémoire est la moyenne des notes attribuées au texte rédigé et des notes de soutenance orale attribuées par chaque membre du jury.

ARTICLE 20 : Seuls peuvent se présenter à l'examen les étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité aux séances de TD et ou de TP.

ARTICLE 21 : Le diplôme conférant le grade de Master est délivré aux seuls étudiants ayant validé la totalité des 120 crédits. Quelle que soit la finalité du diplôme délivré, celui-ci permet une inscription en doctorat.

ARTICLE 22 : Les mentions aux examens sont déterminées comme suit :

- **PASSABLE** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12/20 ;
- **ASSEZ BIEN** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14/20 ;
- **BIEN** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16/20 ;
- **TRES BIEN** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement, une note moyenne au moins égale à 16/20.

ARTICLE 23 : Le diplôme de Master est signé par :

- le Recteur de l'université concernée, pour les structures de formation et de recherche relevant de celle-ci ;
- le Directeur de la grande école concernée, pour les structures de formation et de recherche relevant de celle-ci ;
- le Directeur Général chargé de l'Enseignement Supérieur pour toutes les autres structures d'enseignement supérieur.

En cas de co-diplômation, le Master est revêtu du sceau des Institutions partenaires et des seings de leurs responsables.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures concernant le Master, et notamment celles de l'Arrêté n°2012-1917 du 11 juillet 2012, portant création du diplôme de Master dans les structures d'Enseignement supérieur en République du Mali.

ARTICLE 25 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 février 2018

Le ministre,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0709/G-DB en date du 12 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «ASSOCIATION LADAMU DU MALI », (mot bambara signifie bonne éducation), en abrégé « ALM»

But Assainir et protéger l'environnement pour un meilleur cadre de vie, de sensibiliser la jeunesse sur l'idée d'union, d'entraide, de tolérance de, patriotisme et le respect de l'autre, etc.

Siège Social : Magnambougou, Rue 276, Porte 89, BP : 322.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Alassane TOURE

Vice présidente : Fanta TOURE

Secrétaire général : Mahamadou KAMISSOKO

Secrétaire général adjoint : Dramane L DEMBELE

Trésorière générale : Tenin SISSOKO

Trésorière générale adjointe : Fanta KEITA

Secrétaire administratif : Youssouf COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba TRAORE

Secrétaire aux développements : Mamadou L TOUNKARA

Secrétaire aux développements 1er adjoint : Hamidou BAGAYOKO

Secrétaire aux développements 2ème adjoint : Madany SAMAKE

Commissaire aux comptes et aux conflits : Seydou DJANKA

Commissaire aux comptes et aux conflits
Adjoint : Nouhom TOGOLA

Secrétaire aux arts et la culture : Bourama CAMARA

Secrétaire aux arts et la culture adjoint : Adama KEITA

Secrétaire aux sports : Hamar MAIGA

Secrétaire aux sports adjoint : Ousmane DOUMBIA

Secrétaire à la culture et communication : Nassoum TRAORE

Secrétaire à la culture et communication 1ère adjointe:
Aissata TANGARA

Secrétaire à la culture et communication 2ème adjointe:
Mariam WALETTE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Oumar COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1ère adjointe : Safiatou GUINDO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjointe : Bakhoro TRAORE

Secrétaire aux relations féminines : Kadidia TOUNKARA

Secrétaire aux relations féminines 1ère adjointe :
Fatoumata ANGOÏBA

Secrétaire aux relations féminines 2ème adjointe :
Aminata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Bougary DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint :
Badra Aly KEITA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème Adjoint : Bassirou DOUMBIA

Secrétaire à la recherche scientifique à l'éducation et à l'environnement : Sekou SOGOBA

Secrétaire à la recherche scientifique à l'éducation et à l'environnement 1er adjoint : Sadio DICKO

Secrétaire à la recherche scientifique à l'éducation et à l'environnement 2ème adjoint : Ousmane COULIBALY

Secrétaire à la décentralisation : Bakary SIDIBE

Secrétaire à la décentralisation 1er adjoint : Issiaka COULIBALY

Secrétaire à la décentralisation 2ème adjoint : Sambaly Mama KEITA

Secrétaire chargé avec les institutions et les collectivités : Mama Oumar TOUNGARA

Secrétaire chargé aux institutions et aux collectivités 1er adjoint : Bakary KATILE

Secrétaire chargé aux institutions et aux collectivités 2ème adjoint : Nouhom KATILE

Secrétaire chargé avec les notabilités : Bafing DEMBELE

Secrétaire chargé avec les notabilités 1er adjoint :
Monhamed KAMAFORO

Secrétaire chargé avec les notabilités 2ème adjoint : Dah DIALLO

Secrétaire aux relations publiques : Moussa SOW

Suivant récépissé n°0222/P-CG en date du 26 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : Association des Jeunes pour le Développement de Toucabangou, en abrégé (AJDT).

But : Œuvrer pour l'épanouissement de la jeunesse, promouvoir le développement socio-économique et culturel, renforcer les capacités des jeunes dans les secteurs de développement, créer des AGR, améliorer les conditions de vie des jeunes, etc.

Siège Social : Toucabangou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire général : Madja DOUARE

Vices- Secrétaire général :

- Hama NABO
- Ousmane Bourï CISSE

Administrateur général : Ousmane Bourï CISSE

Vice- administrateur : Oumar BILARE

Secrétaire à l'information : Mamadou CISSE

1er Vice- secrétaire à l'information : Aday Ahamadou

2ème Vice-secrétaire à l'information : Jodou Ali

Secrétaire à l'organisation : Aly DRAME

1er Vice-secrétaire à l'organisation : Kaley DOUARE

2ème Vice- secrétaire à l'organisation : Hama Ousmane

Trésorier général : Hamey Bourri CISSE

Trésorier général 1er adjoint : Aboukaye DOUARE

Commissaire aux comptes : Abba Hama CISSE

Commissaire aux comptes adjoint : Alimame Aly CISSE

Secrétaire aux conflits : Aboukaye ASCOFARE

1er Vice-secrétaire aux conflits : Sory DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Alpha CISSE

Secrétaire aux sports, développements et cultures : Baba Awani CISSE

1er Vice-secrétaire aux sports, développements et cultures : Baba Abdroumane

2ème Vice-secrétaire aux sports, développements et cultures : Aly DRAME

Secrétaire aux cultes : Salah DOUARE

1er Vice-secrétaire aux cultes : Ousmane DIALLO

2ème Vice-secrétaire aux cultes : Alpha Mahamadou.

Suivant récépissé n°0752/G-DB en date du 26 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Caméramans Professionnels du Mali», en abrégé «A.C.P.M-Baara Kéleyan Nyèta».

But : Contribuer à la promotion et à la professionnalisation de l'activité de cameraman à travers tout le Mali, etc.

Siège Social : Bagadadji, Rue 508, Porte 247.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adama DIARRA

Secrétaire général : Fousseyni COULIBALY

Secrétaire administratif : Adama KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Abdoulaye SACKHO

Secrétaire à l'information et à la communication : Seydou DRAME

Secrétaire adjoint à l'information et à la communication : Mamadi SISSOKO

Trésorier général : Ibrahim TOURE

Trésorier général adjoint : Samba KOÏTA

Secrétaire chargé de relations extérieures : Youssef TOURE

Secrétaire adjoint chargé de relations extérieures : Fousseyni KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Kadja SOUCKO

Secrétaire adjoint à l'organisation : Drissa TRAORE

Secrétaire à l'éducation et aux sports : Hamed Aboulatif

Secrétaire adjoint à l'éducation et aux sports : Souleymane TRAORE

Secrétaire chargé des affaires sociales : Aboubacar DRAME

Secrétaire adjoint chargé des affaires sociales : N'Fa Adama SAKO

Secrétaire chargé des suivies des travaux : Sékou KEÏTA

Secrétaire chargé des suivies des travaux adjoint : Moussa HAÏDARA

Secrétaire à la promotion de la femme de l'enfant et de la famille : Seba DAO

Secrétaire aux conflits : Djibril DRAME

Secrétaire aux conflits adjoint : Massama KOUYATE

Secrétaire chargé à la citoyenneté, l'emploi professionnel : Soumaïla Papi COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé à la citoyenneté, l'emploi professionnel : Salim DIALLO

Commissaire aux comptes : Ibrahim CAMARA

Secrétaire à la santé, l'assainissement et à l'environnement : Fousseyni Moriba

Secrétaire à la mobilisation : Amadou DEMBELE

Secrétaire adjoint à la mobilisation : Mohamed Ag YAHA

Secrétaire au développement : Mamadou DRAME

Secrétaire adjoint au développement : Youssef DOUARA

Président commission de contrôle : Baladji TOURE

Suivant récépissé n°0205/MAT-DGAT en date du 26 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Confédération des Anciens Combattants, Militaires Retraités, Victimes de Guerre, veuves, Pupilles et Sympathisants du Mali», en abrégé «CACMRVVGPS».

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des anciens combattants, militaires, retraités, victimes de guerre, pupilles et sympathisants du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Badalabougou-Mess des Officiers en Commune V du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Koman SAMAKE

Vice président : Bouyani COULIBALY

Vice président adjoint : Djénéba KEITA

Secrétaire général : Amadou Ibrim DAO

Secrétaire général adjoint : Fadiougou SISSOKO

Secrétaire administratif : Dramane TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Sidy SIDIBE

Trésorier général : Mady Gata DAFPE

Trésorier général adjoint : Toumani SANGARE

Commissaire aux comptes : Keffa TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Souleymane SAMAKE

Commissaire aux conflits : Issa TOGOLO

1er Adjoint commissaire aux conflits : Koly KEITA

2ème Adjoint commissaire aux conflits : Mamadou N'DIAYE

Secrétaire à l'information : Sékou Bougadari DEMBELE

Secrétaire à l'information adjoint : Issa SAMAKE

Commissaire chargé des relations extérieures : Issa Keita

Commissaire chargé des relations extérieures adjoint : Souleymane YEBOLO

Secrétaire à l'organisation : Sidy Kimbri COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Koman SAMAKE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Falan FANE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Alima GUINDO

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Salimata DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Salimata DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 5ème adjointe : Laye SYLLA

Secrétaire aux cultes et aux arts : Dramane SIDIBE

Secrétaire aux cultes et aux arts adjoint : Méry SANGARE

Secrétaire chargé aux sports : Abdoulaye Souman SOW

Secrétaire chargé aux sports : Modibo KONARE

Suivant récépissé n°435/CKTI en date du 27 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : L'ASBA.

But : Combler le déficit de conformation en matière de sport ; développer des activités sportives et culturelles ; améliorer la santé et le cadre de vie des populations contribuer à la formation des jeunes garçons et des jeunes filles en vue de leur participation à la pratique éducative voire leur insertion socioprofessionnelle, etc.

Siège Social : Tieguena (commune de Baguineda).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Djimé N'DAOU

Vice président : Dramane TOUNKARA

Secrétaire générale : Fatoumata KONE

Trésorière générale : Massita COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Yacouba DOUMBIA

Secrétaire chargé des activités sportives : Baba I SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Lamine TOGOLA

Suivant récépissé n°0764/G-DB en date du 28 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : « Association Dambé Kulu », « A.D.K ».

But : Mettre en place des cadres stratégiques permettant d'assurer l'autonomisation des femmes, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, en face du terrain LCBA

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Néné Cine TOURE

Vice présidente : Mariam TRAORE

Secrétaire administrative : Astou N'DIAYE

Secrétaire administrative adjointe : Mariam KOUNTA

Secrétaire à l'organisation : Saran KANTE

1ère adjointe Secrétaire à l'organisation : Nianga THION

2ème adjointe Secrétaire à l'organisation : Hawa THION

3ème adjointe Secrétaire à l'organisation : Adam THION

Secrétaire à l'information : Mariam COULIBALY

Secrétaire à l'information Adjointe : Kadia DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam Zani TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Fatoumata TRAORE

Trésorière générale : Astan N'DIAYE

Trésorière générale adjointe : Mamou Siga SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Hadja KABA

Secrétaire aux conflits adjointe : Fatoumata DIARRA

Suivant récépissé n°0008/MAT-DGAT en date du 29 décembre 2017, il a été créé un parti politique dénommé : MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE, en abrégé « MPRD ».

But : Assurer la formation civique et politique du citoyen en général et de ses militants en particulier, etc.

Siège Social : Bamako à Missabougou, à 200 mètre du garage Auto Africa Star.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Hamadalamine AG HATTAHI

Secrétaire général : Balla KONE

Secrétaire politique : Kalil CISSE

Trésorier général : Cheick Oumar DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures et à la l'intégration : Mariam HAIDARA

Secrétaire à la communication et à la formation politique : Aly N'Barack TRAORE

Secrétaire aux questions électorales : Moussa BAGAYOGO

Secrétaire chargé des questions de réforme de l'état : Tahirou BERTHE

Suivant récépissé n°0209/MAT-DGAT en date du 29 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Eglise Vie Eternelle/Famille Unie en Christ », en abrégé (EVE/FUC).

But : Proclamer l'Evangile de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ pour le salut et la régénération de l'homme, etc.

Siège Social : 01 BP3483 OUAGA01 (Burkina Faso), à exercer ses activités au Mali.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : COULIDIATI Brimpo

Vice présidente : MME COULIDIATI/Yoni LOUTHA

Secrétaire général : YOUL Patrice

Secrétaire général adjoint : COULIDIATI Hubert

Trésorier général : ILBOUDO Raphael

Trésorière générale adjointe : MME DAYAMBA/COULIDIATY Claudine

Deux Conseillers chargés des programmes d'évangélisation et de mission :

- COULIDIATI Guillaume
- BEMBAMBA Michel

Deux commissaires aux comptes :

- SORGHO Issouf
- TAHOURA Nantigua Emmanuel

Suivant récépissé n°0208/MAT-DGAT en date du 29 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Groupe de Réflexion et d'Action pour la Contribution des Politiques Publiques », en abrégé « GRACAP-MALI»

But Contribuer à la compréhension citoyenne et à l'amélioration des politiques sectorielles publiques en vue de renforcer la qualité de la gouvernance, etc.

Siège Social : Bamako, quartier du fleuve à côté de la BCEAO, Rue 321, Porte 66, BP : 322.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Souleymane DEMBELE

Secrétaire général : Mamadou Seydou TRAORE dit Babou

Secrétaire administratif : Amadou DAO

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye KOITA

Trésorière : Madame Oumou Jacques TRAORE

Suivant récépissé n°451/CKTI en date du 02 janvier 2018, il a été créé une association dénommée : «PROGRES DE BANANKORO»

But : Contribuer à la préservation et au renforcement des libertés individuelle et collectives des membres ; de travailler à l'instauration et à la considération d'un climat d'entente de solidarité et de paix sociale dans l'association, etc.

Siège Social : Banancoro (Commune de Sanankoroba).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Roukiatou TALL

1ère Vice présidente : Djénéba COULIBALY

2ème Vice présidente : Kadia SIDIBE

Secrétaire générale : Hawa M'Baye

Commissaire aux comptes : Ramatoulaye TALL

Secrétaire administrative : Asseman RAMATOU

Secrétaire administrative 1ère adjointe : Mama COULIBALY

Secrétaire administrative 1ème adjointe : Teninko DIARRA

Secrétaire à relation extérieure : Fatotumata TALL

Secrétaire à relation extérieure adjointe : Maïmouna DOUMBIA

Secrétaire à l'information : Diaminata ASSOUAKON

Trésorière générale : Awa Siriman SAMAKE

Trésorière générale adjointe : Mabey COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Fanta KOITA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Karamel SAMAKE

Suivant récépissé n°452/CKTI en date du 02 janvier 2018, il a été créé une association dénommée : «Sportif Diamant Noir», en abrégé (ASDN).

But : Favoriser et encourager la culture de la citoyenneté à travers l'éveil des consciences des jeunes ; apporté un soutien réel à toutes les activités scolaire sportif religieuse, culturelle dans la consolidation de paix et du développement durable, etc,

Siège Social : Sanankoroba (Commune de Sanankoroba).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamet DIALLO

Président d'honneur : Chaka TRAORE

Secrétaire général : Magnan SAMAKE

Secrétaire général adjoint : Sékou MAÏGA

Trésorier : Soumaïla SOGORE

Trésorier adjoint : Oumar MAÏGA

Commissaire aux comptes : Kotigui TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Mamadou TROARE

Secrétaire chargé de sport : Dramane TRAORE

Secrétaire chargé de sport adjoint : Oumar TRAORE

Secrétaire chargée de sport féminine : Fatou DIARRA

Secrétaire chargée de sport féminine adjointe : Oumou S. TRAORE

Directeur de sport : Abdoulaye COULIBALY

Directeur de sport adjoint : Mamadou DIALLO

Directeur technique : Souleymane TRAORE

Directeur technique : Younoussa COULIBALY

Secrétaire à relation extérieure : Mory COULIBALY

Secrétaire à relation extérieure adjoint : Diakalia KONE

Secrétaire environnement et santé : Bourama BAGAYOKO

Secrétaire environnement et santé adjoint : Abou BAGAYOKO

Suivant récépissé n°0006/G-DB en date du 04 janvier 2018, il a été créé une association dénommée : «Association FOYI TE BEN BO», en abrégé (AFTBB).

But : Rechercher les solutions aux problèmes communs aux citoyens du Mali, etc.

Siège Social : Bagadadji, Rue 508, Porte 672.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ousmane TRAORE

Secrétaire général : Dramane DOUMBIA

Secrétaire général adjoint : Sidi Manbé TRAORE

Secrétaire administratif : Cheick TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Adama TRAORE

Trésorier général : Ousmane TRAORE

Trésorier général adjoint : Drissa TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Niamoye TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Ami TOUNKARA

Secrétaire à l'information : Yacouba SIDIBE

Secrétaire à l'information adjoint : Lassidjan TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Kadi SOUMAHORO

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Bourama HAÏDARA

Commissaire aux comptes : Balilou DIAWARA

Commissaire aux comptes adjoint : Ibrahim CISSE

Commissaire aux conflits : Abdoulaye COULIBALY

Commissaire aux conflits : Cheick Sidat SANOGO

Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjoint : Mohamed SANGARE

Suivant récépissé n°0014/G-DB en date du 05 janvier 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Libre des Promoteur d'Ecoles Privées Agréées de Mali », en abrégé (ALPEPAM)

But Aider l'Etat malien dans sa politique de démocratisation de l'éducation conformément au plan d'action du programme décennal de l'éducation, etc.

Siège Social : Daoudabougou, Rue 148, Porte 809

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Albakaye TRAORE

1er Vice président : Boureima DAMA

2ème Vice président : Kalifa DEMBELE

3ème Vice président : Emile Basile SOW

4ème Vice président : Désiré Aimé DILLIGENT

Vice président : Aliou DIABY

Secrétaire général : Zoumana COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Makan SISSOKO

Secrétaire administratif : Timothe KOUMARE

Secrétaire relations extérieures : Bounah KOITA

Trésorier général : Ahmadou GUINDO

Trésorier général adjoint : Bougoury DIARRA

1ère Secrétaire à l'organisation : Rokia DEMBELE

2ème Secrétaire à l'organisation : Mamourou SIDIBE

1er Secrétaire aux sports et à la culture : Florant SANOU

Secrétaire aux sports et à la culture : Adama DEMBELE

1er Secrétaire à l'information et à la culture : Ousmane BAGAYOGO

2ème Secrétaire à l'information et à la culture : Yacouba DIOURTE

Commissaire aux comptes : Fadaman KEITA

1er Secrétaire aux conflits : Samou SIDIBE

2ème Secrétaire aux conflits : Mahamadou TOURE

Suivant récépissé n°467/CKTI en date du 12 janvier 2018, il a été créé une association dénommée : MALI UNI.

But : Education , aides à l'éducation par la distribution de fournitures scolaires, organisation de cours gratuit pour les étudiants en difficulté scolaire des lycées et du second cycle sur tout pour le BAC et le DEF ; être une structure de concertation, de proposition et d'échange des professionnels concernés ou intéressés par les problèmes liés à l'éducation au Mali, etc.

Siège Social : Kalaban Coro Dougoucoro (commune de Kalaban Coro)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoul Wahhab TERRA

Secrétaire général : Adama DEMBELE

Trésorier général : Mounerou Diarra

Trésorier général adjoint : Bréhima BAKAYOKO

Suivant récépissé n°461/CKTI en date du 15 janvier 2018, il a été créé une association dénommée : Association FADM.

But : Promouvoir les activités socio-économiques, éducatives, sanitaire, culturelles sportives et humaines des populations du Mali en générale et la jeunesse en particulier, l'entraide et la solidarité entre les différentes couches des populations du Mali en général et en particulier la jeunesse, etc.

Siège Social : Kalaban Coro (Commune de Kalaban Coro)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Demba KOITA

Secrétaire administratif : Bama Hama DIAKITE

Trésorier général : Demba Sadio KOITA

Suivant récépissé n°0058/G-DB en date du 18 janvier 2018, il a été créé une association dénommée : «Groupe de Réflexions et d'Actions sur la Démocratie, les Droit Humains et les Elections», en abrégé (GRADDHE).

But : Contribuer au renforcement du processus de démocratisation et de décentralisation en cours au Mali et ailleurs en Afrique, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni Golf Sud, Rue 781, Porte 544.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ousmane DIARRA

Secrétaire exécutif national : Mady TOURE

Rapporteur général : Moussa BAKHAGA

Rapporteur général adjoint : Kouaté DIARRA

Trésorier : Madou DIALLO

Commissaire aux comptes : Cheick Sid Mohamed LY

Commissaire aux comptes adjointe : Aïssata CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Assitan COULIBALY

Secrétaire adjoint à l'organisation : Samba Hama MAÏGA

Secrétaire à l'information et à la communication : Issa Makan KEÏTA

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Fatoumata WELE

Secrétaire aux conflits : Moussa KEÏTA